

COMMUNE DE PERROY

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

PLAN D'AFFECTATION DU VILLAGE	Approuvé par le Horticpité Perroy le Vice-Syndique I. Lapierre-Ringuet	Secrétaire I. Raymond Aubert
	Sciemé à l'enquête publique du Au nom de la Municipalité Vice-Syndique I. Lapierre-Ringuet	Secrétaire I. Raymond Aubert
	Adopté par le Conseil communal Perroy le Président	Secrétaire
	Approuvé par le Département communal du Canton de Vaud Lausanne le La Chefte du Département	
Dossier n°	2301	
Versión du serquie publicu	23.02.2023	
PLABEL	Lausanne	Entré en viguer le

LEGENDE

Généralités

- Perimètre du plan d'affectation communal
- Perimètre du plan d'affectation du village

Affectations du sol

- Zone centrale 15 LAT A (Bourg)
- Zone centrale 15 LAT B (Bourg Est)
- Zone d'habitation de faible densité 15 LAT (Gare - Chêne - Vignerons)
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A (Montelly - Penallay)
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - n° d'identification
- Zone affectée à des besoins publics 18 LAT
- Zone d'activités économiques 15 LAT A
- Zone d'activités économiques 15 LAT B
- Zone mixte 15 LAT
- Zone de verdure 15 LAT A
- Zone de verdure 15 LAT B
- Zone de verdure 15 LAT C
- Zone de verdure 15 LAT D
- Zone de descente 15 LAT
- Zone de descente 18 LAT
- Zone ferroviaire 18 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT
- Zone viticole 9c LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Aire forestière 18 LAT - à titre indicatif (art. 1 LVL/fo)
- Aire forestière statique 18 LAT - selon constatation de nature forestière (art. 24 LVL/fo)

Mesures de construction

- Limite des constructions nouvelle
- Limite des constructions radice
- Limite de la bande constructible des 10 m à la limite forestière statique
- Espace réservé aux eaux selon OEAux art. 47a, b, et c - tracé indicatif
- Parcelle concernée par la disponibilité des terrains à bâtir

Mesures d'équipement

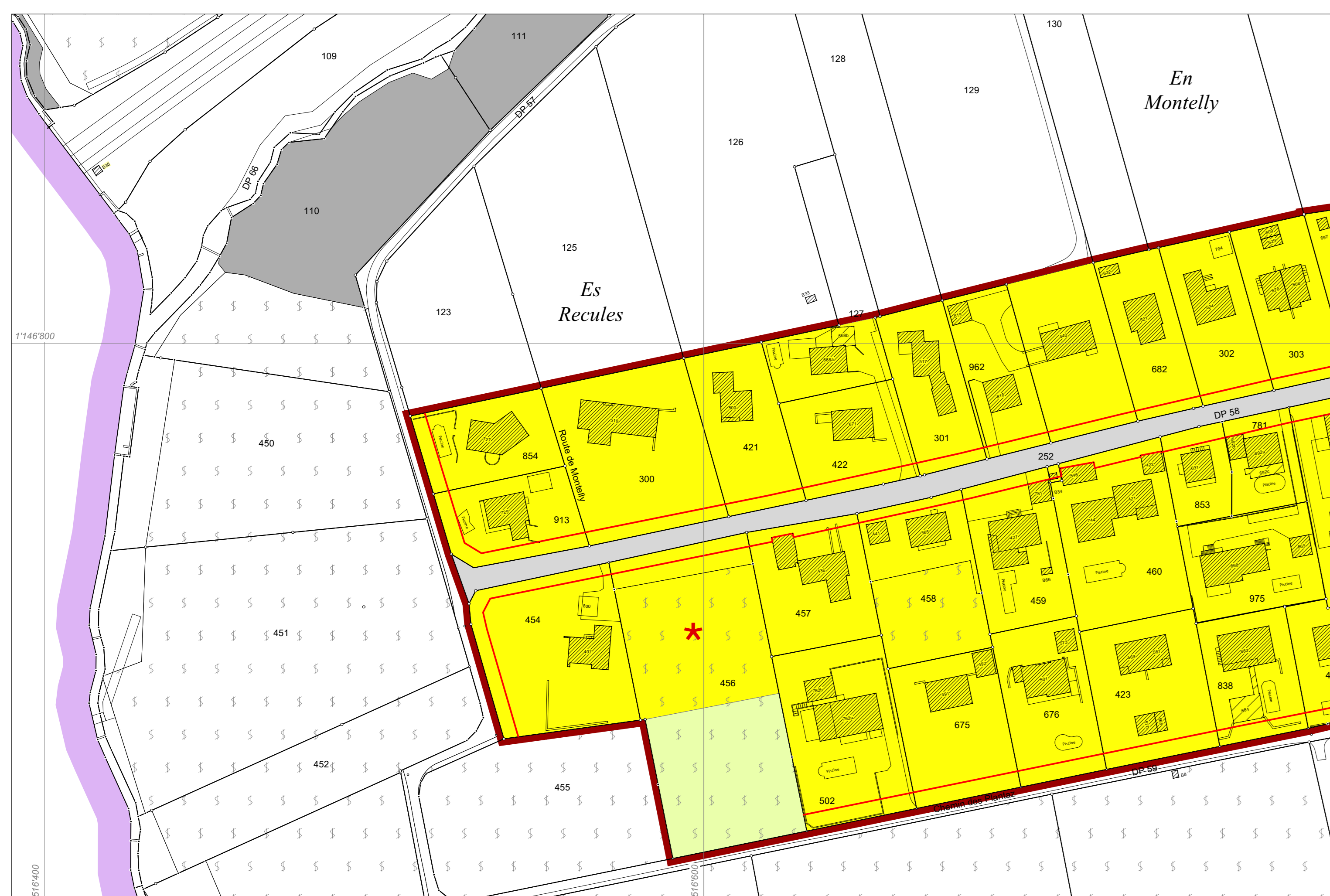

- Itinéraires SwissMobile à vélo - tracés indicatifs
- Itinéraires cantonaux de randonnée pédestre - tracés indicatifs

Mesures de protection - dangers naturels

- Secteurs de restrictions "fondations A"

Mesures de protection

- Régions archéologiques - n° d'identification
- Monuments culturels - objets notés 1 au recensement architectural
- Monuments culturels - objets notés 2 au recensement architectural
- Monuments culturels - objets notés 3 au recensement architectural
- Monuments culturels - objets notés 4 au recensement architectural
- Monuments culturels - objets inscrits à l'inventaire
- Monuments culturels - objets classés
- Voie de communication historique d'importance nationale avec substance
- Secteur de protection du site bâti 17 LAT A
- Secteur de protection du site bâti 17 LAT B
- Sites pollués
- Sites pollués concernés par un changement d'affectation
- Perimètres de consultation OPAM - tracés indicatifs



Plan de base 6001 à partir des données cadastrales fournies le 27.02.2021 par le bureau d'études Rosser SA, géomètres et planificateurs officiels à Autonne.
Géométrie © Etat de Vaud
Authentifié selon art. 18 LRA/1, le
Le géomètre breveté